Atelier participatif
Compte-rendu des échanges

15 octobre 2025, Tauriac

Table des matières

Objectifs de la rencontre 2
Résumé de la rencontre 2
Compte-rendu intégral 3
Introduction 3
Mot d'accueil 3
Rappel des modalités de concertation 3
Présentations 4
Echanges 6
Organisation de l'atelier et démarche de concertation 6
Historique du projet et suites du projet 7
Planification énergétique 9
Rentabilité et pertinence de l'éolien terrestre 12
Portage du projet 13
Production énergétique et raccordement 13
Enjeux environnementaux 13
Enjeux paysagers 14
Enjeux sanitaires, acoustiques et distance aux habitations 14
Démantèlement 16
Alternatives 16
Mesures d'accompagnement 20
Conclusion 21
Synthèse des éléments d'informations attendus 22
Les questions sans réponse 22
Informations complémentaires attendues 22

Objectifs de la rencontre

La réunion avait pour objectif de mettre en discussion :

- L'opportunité du projet ;
- Les alternatives au projet ;
- Les mesures d'accompagnement (les actions ou projets qui pourraient être déployés sur le territoire par Voltalia si le projet se réalisait).

Résumé de la rencontre

Plus de 60 personnes se sont réunies à Tauriac ce mercredi 15 octobre pour la quatrième rencontre de la concertation préalable du projet « Collines du Nord-Toulousain », dont une dizaine qui n'avait pas encore participé.

La rencontre a été introduite par Madame le Maire de Tauriac, Marie GRANEL. Le maître d'ouvrage, Voltalia, était représenté par Sylvain ROLAND (chargé de dialogue territorial) et Martino LACIRIGNOLA (responsable développement en Occitanie).

Il s'agissait initialement d'une rencontre sous forme d'ateliers animés par des facilitateur·rices dans le but de permettre à un maximum de personnes de prendre la parole. Toutefois, plusieurs participant·es ont protesté contre le format en atelier, un•e participant•e précisant « nous ne sommes pas des enfants ». Pour les participant•es qui se sont exprimé.es à l'oral le format en atelier n'était pas pertinent car les personnes dans la salle sont opposées au projet. L'équipe d'animation a demandé si des participant·es présent·es souhaitaient fonctionner en atelier. Aucune personne ne s'est manifestée directement. La réunion s'est déroulée en plénière, les participant·es avaient la possibilité de contribuer par écrit sur des supports disposés aux tables. A l'issue de la réunion, des participant·es sont venu·es exprimer leurs regrets auprès de l'équipe d'animation de ne pas avoir pu discuter en format atelier.

La rencontre s'est déroulée dans un cadre respectueux malgré une forte conflictualité autour du projet. Un•e participant•e a demandé aux autres participant·es de lever la main afin d'exprimer leur positionnement vis-à-vis du projet, aucun participant n'a, *a priori,* levé la main pour s'exprimer en faveur du projet.

Elle a notamment permis d'aborder les sujets suivants :

- Les documents de planification énergétique ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de Villemur-sur-Tarn ;
- La présence de vent sur le territoire ;
- L'artificialisation des sols ;
- Les enjeux paysagers et la réalisation des photomontages ;
- Les alternatives au projet ;

Compte-rendu intégral

Introduction

Mot d'accueil

Marie GRANEL, Maire de Tauriac, introduit la réunion en remerciant les participant·es pour leur présence à cette rencontre. Elle indique que Tauriac est un petit village de 400 habitant·es attachés aux coteaux et au paysage. Selon elle, ce paysage est menacé par le projet éolien qui séparerait le village de sa vue sur les Pyrénées.

Au-delà du paysage, ce projet sacrifierait une part de l'identité et de l'histoire du territoire mais aussi un héritage et art de vivre connus par les générations précédentes.

Madame le Maire ajoute que la commune ne tirera aucun bénéfice de ce projet mais en subira les inconvénients.

Rappel des modalités de concertation

Messieurs ***Richard PASQUET*** et ***Jerôme FAVREL***, les deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), ont présenté le cadre et les règles d'une concertation préalable sous l'égide de garants de la CNDP.

La CNDP est une autorité administrative, c'est-à-dire publique, et indépendante dans le sens où elle ne dépend ni d'un ministre, ni d'une collectivité, ni d'un intérêt privé. Son président prend des décisions sur la manière avec laquelle les concertations doivent être menées.

La CNDP défend l'Article 7 de la Charte de l'Environnement (rendue constitutionnelle en 2005) : *qui dispose que « Toute personne a le droit […] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »*

Les ***Garants*** précisent que la concertation préalable doit permettre d'échanger et d'argumenter sur l'opportunité du projet et de ses alternatives, ses caractéristiques, ses impacts ou encore ses conditions de mises en œuvre. Les participant·es sont également en droit de demander de l'information sur le projet jusqu'à ce qu'une décision sur le projet soit prise.

La concertation doit respecter plusieurs principes :

- Indépendance : les garants sont indemnisés par la CNDP et non par le maître d'ouvrage. Les garants jouent un rôle de « tiers de confiance » dans le cadre de la concertation entre les participant·es et le maître d'ouvrage. Ils peuvent relayer des questions ou des besoins d'informations.
- Neutralité : les garants recueillent l'ensemble des arguments et les partagent, ils ne se prononcent pas sur le projet.
- Transparence : le bilan rédigé à l'issue de la concertation sera mis en ligne sur le site de la CNDP.
- Argumentation : les garants cherchent à connaître les arguments favorables et défavorables au projet et non le nombre de personnes « pour » ou « contre ». Les ***Garants*** insistent particulièrement sur ce principe en invitant les participant·es à détailler leurs

arguments dans le cadre des ateliers car ce sont ces arguments qui seront pris en compte dans le cadre de la décision administrative.
- Egalité de traitement : le poids des interventions des habitant·es valent autant que celles d'institutions, d'associations, d'entreprises etc.
- Inclusion : les garants cherchent à recueillir l'avis de tout le monde, y compris des personnes éloignées de la participation.

A l'issue de la concertation, les Garants rédigent un bilan sur la manière avec laquelle la concertation s'est déroulée, le nombre de personnes présentes et les modalités employées. Le contenu des échanges est également restitué, à savoir : questions et arguments échangés par le public et le maître d'ouvrage, les réponses que ce dernier a apportées, les questions qui restent sans réponse à l'issue de la concertation, les évolutions éventuelles du projet ou encore les garanties apportées par le maître d'ouvrage. Les Garants peuvent également donner des recommandations au maître d'ouvrage concernant l'information et la participation du public à l'aval de la concertation et jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique, si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet. Ce bilan est publié sur le site internet de la concertation et sur le site internet de la CNDP. Le maître d'ouvrage doit y répondre dans un délai de deux mois, donner sa propre perception du déroulé et des résultats de la concertation, répondre aux recommandations des garant·es.

Présentations

Au vu du changement de déroulé, les supports prévus pour les ateliers ont été présentés en plénière par l'animateur avec compléments du maître d'ouvrage. Les supports sont disponibles sur le site de la concertation (lien).

***Martino LACIRIGNOLA**, responsable développement en Occitanie, » présente le projet et ses caractéristiques. Ci-après un résumé rapide de son intervention, la présentation complète est consultable via ce lien.*

- Le projet serait implanté sur le Domaine de la Forêt, dans la commune de Villemur-sur-Tarn ;
- Au vu de l'ensemble des contraintes, deux scenarii d'implantation sont possibles à ce jour : l'un comportant 4 éoliennes, le second 5 éoliennes[1] ;
- La hauteur en bout de pale est estimée entre 195 et 200 mètres ;
- Une production électrique estimée entre 23 à 49 GWh/an après la mise en place de mesures de bridage -pour préserver la biodiversité ou respecter la réglementation acoustique- ce qui permettrait de répondre partiellement ou totalement l'objectif de production fixé dans les PCAET des 4 Communautés de communes du territoire du SCoT Nord Toulousain. La production effective dépend du nombre d'éoliennes et du modèle choisi.

L'animateur présente les différents sujets soumis à discussions dans le cadre de cet atelier :

- **L'opportunité du projet :** l'animateur présente de manière synthétique les arguments favorables, réservés, défavorables exprimés sur le projet à ce jour. Il s'agit d'une présentation synthétique, l'ensemble des précisions est à retrouver dans les comptes-rendus. Les participant·es ont été invités à compléter cette liste afin de s'assurer que l'ensemble des familles argumentaires est représenté.

- **Les alternatives au projet :** les alternatives citées par le maître d'ouvrage dans le dossier de concertation sont présentées rapidement à l'oral, à savoir :

[1] Un tableau de comparaison des scenarii est disponible sur la présentation, voir page 65 du dossier de concertation

- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Installation de centrales photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques ;
- Mise en place d'une unité de méthanisation ;
- Augmentation des objectifs d'efficacité énergétique ;
- Relocalisation du projet ;
- Non-réalisation du projet ;

Une alternative sur le redimensionnement du projet a également été présentée. Elle a été ajoutée à la suite de remarques sur le nombre et la taille des éoliennes formulées dans le cadre des rencontres précédentes.

Voltalia précise que les alternatives citées (photovoltaïque, méthanisation) permettraient de produire autant d'énergie que le parc éolien des Collines du Nord-Toulousain (entre 29 et 49 GWh).

- **Les mesures d'accompagnement** : quelques mesures d'accompagnement envisageables dans le cadre du projet sont présentées à l'oral:
  - **Investissement participatif et gouvernance partagée :** Des collectivités, des acteurs locaux ou des habitants (rassemblés en association), peuvent investir dans une société de projet d'énergie renouvelable en en devenant actionnaires, ils participeront ainsi à la gestion de la société. L'investissement se fait via des « personnes morales » uniquement. Les bénéfices ou les pertes sont répartis entre les actionnaires.
  - **Financement participatif :** La mise en place d'un système de financement participatif se fait à la libre initiative du porteur de projet. C'est un mode de financement ouvert au grand public comme aux professionnels, qui apportent des fonds, via un organisme de financement participatif dédié, pour contribuer au financement d'un projet. Il s'agit donc d'un investissement en vue de percevoir un retour sur investissement, selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies pour chaque projet. La campagne de financement participatif est généralement ouverte à tout acteur d'un territoire défini, souvent à l'échelle des communautés de communes ou des départements. Les riverain·es bénéficieront de taux préférentiels de rémunération du capital. Le prêt s'étend généralement sur une période de 2 à 3 ans.
  - **Autoconsommation collective :** Chaque consommateur intégrant le dispositif d'autoconsommation collective bénéficie d'une part de la production d'électricité verte issue de l'installation de production d'électricité renouvelable. Cette part est déterminée par son profil de consommation au regard de celui de la production de l'installation et du nombre de consommateurs. Le reste des besoins en électricité du consommateur est fourni et facturé par son fournisseur d'électricité. L'autoconsommation est accessible aux riverain·es volontaires sur un périmètre allant jusqu'à 20 kilomètres de diamètre.
  - **Soutien à des projets locaux au service de la transition énergétique :** Sous forme d'appel à projet ou de mécénat, soutien à des projets locaux en lien avec la transition énergétique. A titre d'exemple, Voltalia a contribué à la rénovation de la salle communale de la commune du Bouchage (Charente) dans le cadre du parc éolien Rives Charentaises.

Echanges

Ci-après une retranscription des échanges qui ont lieu au cours de la réunion du 15 octobre. Les questions et interventions du public sont inscrites en bleu et les réponses du porteur de projet, des Garants ou de l'animateur·ice sont inscrites en noir.

Organisation de l'atelier et démarche de concertation

- *Un·e participant·e indique ne pas souhaiter échanger sous forme d'ateliers. A son sens, la concertation doit permettre d'écouter le maître d'ouvrage, de poser des questions et d'avoir des réponses en direct. La personne est d'accord pour discuter du projet, des alternatives et des mesures d'accompagnement mais attend de la rencontre un échange direct avec le maître d'ouvrage.*

Les ***Garants*** réagissent en indiquant que seules quelques personnes prennent la parole dans le cadre des réunions publiques et que ce sont les mêmes personnes qui s'expriment à chaque rencontre. Ils ajoutent qu'il est normal que les associations mobilisées depuis plusieurs années contre le projet veuillent s'exprimer mais qu'il faut garantir à chacun·e la possibilité de partager son point de vue et ses questions.

Ils insistent sur la nécessité de recueillir des arguments sur l'opportunité du projet, comme si le projet démarrait à zéro. C'est notamment l'objectif poursuivi par le format atelier proposé dans le cadre de la réunion. Au-delà du projet des Collines du Nord-Toulousain, la concertation permet de mettre en débat la question des projets énergétiques sur le territoire.

Les ***Garants*** partagent leur compréhension des propos tenus par les associations mobilisées, qui s'expliquent notamment par l'organisation tardive de la concertation.

L'***animateur*** ajoute que le déroulé peut être adapté en offrant la possibilité à certain·es d'échanger directement avec le porteur de projet et à d'autres de discuter dans un format atelier. Le format atelier permet également à des personnes découvrant le projet de poser leurs questions aux associations mobilisées depuis plusieurs années, les échanges peuvent faire naître de nouveaux arguments.

- *Plusieurs participant·es partagent le sentiment d'être considéré·es comme des personnes avec lesquelles il n'est pas possible de dialoguer alors que c'est grâce à la mobilisation des associations que la concertation préalable a lieu. Ils et elles rappellent apporter des éléments factuels et être dans une posture de dialogue.*

- *L'adjoint au Maire de la commune de Montvalen demande si l'absence de représentant·es de la commune de Villemur-sur-Tarn sera spécifié, ainsi que leur refus de dialoguer.*

Les ***Garants*** répondent que le bilan rapportera les propos des participant·es pendant la phase de concertation, notamment les prises de parole sur l'absence d'élu·es de Villemur-sur-Tarn.

- *Au sujet du support présenté par l'animateur sur l'opportunité du projet recensant les arguments exprimés pendant la concertation, un·e participant·e indique qu'il manque des contributions issues du registre numérique.*

Les ***Garants*** indiquent qu'il s'agit d'une ébauche de synthèse des arguments mais que les participant·es sont invité·es à compléter ce document autour des tables. Le sujet de

l'opportunité invite à élargir les discussions. Ils rappellent que les échanges en tables pourraient permettre de faire émerger de nouveaux arguments.

L'***animateur*** précise que le support n'est pas nécessairement exhaustif.

[Note post-réunion : les arguments publiés entre le 10 et le 15 octobre n'ont notamment pas été intégrés pour la réalisation du support sur l'opportunité du projet. Ils seront toutefois pris en compte pour la préparation de la réunion de clôture et dans la rédaction du bilan.]

- *Un·e participant·e indique que la décision du Préfet d'organiser une concertation préalable s'explique par la mobilisation des associations locales (PPE et APECT).*

- *Des participant·es demandent s'il y avait des personnes présentes à la visite du parc éolien de Saint-Félix-Lauragais.*

Les ***Garants*** répondent que la visite a bien été organisée mais aucune personne ne s'est présentée.

Historique du projet et suites du projet

- *Un·e participant·e rappelle qu'il s'agit d'une concertation préalable sur décision du Préfet, considérant que Voltalia n'a pas fait part de sa volonté d'organiser une concertation préalable dans le cadre de son projet éolien. Il/ Elle ajoute que cette concertation aurait dû avoir lieu avant le 19 décembre 2020 et l'autorisation des études par la commune de Villemur-sur-Tarn, conduisant à l'installation du mât de mesure dans la foulée. La méthodologie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)[2] précise toutefois que plusieurs étapes doivent être respectées avant l'installation d'un mât de mesure, à savoir : une concertation avec les élu·es locaux ; une analyse du potentiel de vent, une analyse des dispositifs et règlements ; une étude de faisabilité (expertise paysagère, acoustique et écologique) ; accord foncier avec le propriétaire ; consultation avec les locataires, propriétaires et riverain·es. Sur ce dernier point, la personne doute que les riverain·es aient entendu parler du projet avant l'installation du mât de mesure. Elle ajoute que c'est seulement dans un deuxième temps que les études de projet : étude d'impacts, diagnostic approfondi de la ressource en vent, installation d'un mât de mesure, choix du matériel… A son sens, Voltalia ainsi que la commune de Villemur-sur-Tarn ont choisi de passer outre les premières étapes. La personne conclut en indiquant que le sujet des mesures d'accompagnement n'est pas d'actualité car cela reviendrait à accepter le projet.*

- *Un·e participant·e revient sur les décisions de justice qui ont été prises contre des projets éoliens pour des projets comparables voire avec des impacts moins importants pour la population. Il ne comprend pas l'insistance de Voltalia sur ce projet car à son sens, les critères du projet seront invalidés par les décisions de justice.*

Voltalia indique travailler au traitement des contributions numériques à ce sujet. Il est précisé que le service juridique assure une veille sur les décisions de justice qui sont prises en compte dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets. Les décisions de justice citées par les participant·es portent sur des cas particuliers et s'appuient sur des arguments propres à chaque situation.

[2] « Exploiter la filière éolienne », CEREMA, 2018, page 9 (lien).

Voltalia ajoute qu'il est difficile d'analyser le projet à l'aune des critères retenus par les décisions de justice citées du fait de la spécificité de chaque cas. Certes, le projet peut être comparable (taille des éoliennes par exemple) mais ce sont les conditions de mises en œuvre, l'environnement et le respect de la réglementation qui déterminent la décision rendue.

Pour conclure, ***Voltalia*** rappelle qu'il s'agit d'un facteur de risque pour le porteur de projet mais qu'il existe également de nombreux cas où le parc éolien a été finalement construit. Pour éviter d'avoir une décision défavorable, la solution est d'avoir un projet très bien construit techniquement et respectant les réglementations. A titre d'exemple, des mesures de bridage doivent être mises en œuvre pour éviter certains impacts sur la biodiversité ou sur l'acoustique.

- *Le Maire de Bessières rappelle qu'aucune consultation des communes riveraines et agglomérations n'a été organisée dans le cadre du projet de parc éolien.*

- *Un·e participant·e informe qu'il y a eu un vote en Conseil Municipal de la commune de Villemur-sur-Tarn en juin 2025 sur le lancement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification prévoit notamment la suppression de la notion de « réserves » dans le cadre des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Il/ Elle lit un extrait du PLU actuel, sans la modification : « Sur l'ensemble des zones agricoles, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages ». Autrement dit, la modification prévoit la suppression des réserves concernant la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages. A son sens, cette révision permet au projet des Collines du Nord-Toulousain d'être réalisé. Il/Elle regrette un manque de dialogue de la part des élu·es de Villemur-sur-Tarn qui ne participent pas à la concertation et votent cette révision sans en informer la population.*

Voltalia répond que cette modification émane de demandes de la part de plusieurs porteurs de projets qui développent des projets sur des zones agricoles.

Les ***Garants*** demandent à Voltalia si le projet des Collines du Nord-Toulousain peut se faire sans la modification du PLU.

Voltalia répond que la modification du PLU servira le projet s'il se réalise. Toutefois, il ne faut pas prétendre que la modification sert uniquement Voltalia car d'autres porteurs de projet l'ont sollicitée.

- *Un·e participant·e lit un extrait de la délibération n°2025/055 sur la modification simplifiée n°3 du PLU[3]. Il/Elle note que le sujet est traité en seulement 10 lignes lors du Conseil Municipal. Par ailleurs, l'installation d'éoliennes n'est pas jamais citée explicitement. Les échanges mentionnent uniquement l'installation d'un « transformateur » pour un projet « agrivoltaïque » il n'y pas eu un mot concernant l'éolien durant le Conseil Municipal de Villemur-sur-Tarn. Par ailleurs, le/la participant.e rappelle que cette modification simplifiée n'affecte pas à la partie A.2.4 du PLU de Villemur-sur-Tarn, qui précise que ces installations ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sont possibles uniquement si elles sont conformes à l'usage agricole. Par ailleurs, le/la participant.e précise que ces installations doivent être explicites, ce qui*

[3] *A retrouver à partir de la page 28 du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025, disponible sur ce lien*

n'est pas le cas pour le projet éolien. Selon le/la participant.e, la révision du PLU ne permet pas la réalisation du projet. Il/Elle ajoute que le Maire n'a peut-être pas été clair avec Voltalia à ce sujet.

Voltalia indique se renseigner avec attention sur ce sujet d'ici la visioconférence. Par ailleurs, les élu·es de Villemur-sur-Tarn ont été invités à participer à la concertation.

[Note post-réunion : L'Article A2 « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières du Plan local d'urbanisme de Villemur-sur-Tarn », tel qu'actuellement rédigé, formule 4 cas, alternatifs, d'autorisation de construction en zone Agricole :

1) *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*
2) *Les constructions et installations agricoles dès lors qu'elles sont directement nécessaires à une exploitation agricole*
3) *Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, dès lors qu'elles sont directement liées et nécessaires à une exploitation agricole présente dans la zone […]*
4) *Les installations classées pour l'environnement au sens des articles L.511.1 et suivants du Code de l'Environnement, dès lors qu'elles sont nécessaires à une exploitation agricole.*

Ainsi, il suffit à un projet d'aménagement de répondre à l'un des cas pour être autorisé. Pour rappel d'autres facteurs rentrent en ligne de compte dans la décision.

Le projet éolien Collines du Nord Toulousain répondant au cas 1.]

- *Un·e participant·e regrette que la modification du PLU intervienne à la toute fin du mandat alors que rien n'a été fait depuis 2019 dans le cadre du PCAET. A son sens, le calendrier n'est pas une coïncidence et témoigne de la volonté de la commune de Villemur-sur-Tarn de faire avancer le projet avant les élections municipales.*

L'***animateur*** indique que la visioconférence organisée le 21 octobre permettra de revenir en détail sur ces sujets. Des réponses écrites permettront également de repréciser le calendrier et l'historique du projet.

- *Sur un support écrit, un·e participant·e indique que le projet ne respecte pas les votes des élu·es dans les communes riveraines. A son sens, ce n'est pas correct.*

Planification énergétique

- *Un·e participant·e cite Carole Delga, présidente de la Région Occitanie, dans un document au sein duquel elle rappelle les objectifs énergétiques de la région et notamment la nécessité de multiplier par 3 la part des renouvelables. La Région Occitanie a fait le choix d'un mix énergétique basé sur le développement de l'éolien en mer, le photovoltaïque, la géothermie, le bois à énergie, l'hydrogène vert, l'hydroélectricité en plus du nucléaire. L'éolien terrestre n'est jamais cité.*

Voltalia indique ne pas avoir connaissance de cette récente communication. Toutefois, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) voté en 2022 ambitionne que l'Occitanie devienne une région à énergie positive à l'horizon 2050 et prévoit pour cela un triplement de la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (par rapport à 2015). A ce titre, le SRADDET mentionne bien l'éolien terrestre et prévoit l'augmentation de la puissance éolienne installée pour atteindre 5,5 gigawatts en

2050. Cette augmentation repose sur la création de nouveaux parcs ainsi que le renouvellement de certains parcs déjà en place.

- *Le deuxième adjoint au Maire de la commune de Roquemaure indique que le contexte réglementaire favorable à l'implantation de projets éoliens peut être amené à changer à la prochaine législature.*

- *Le Maire de Bessières confirme que le SRADDET est un document piloté par la Région Occitanie mais que sa Présidente précise à chaque intervention que les objectifs portent sur le développement de l'éolien en mer et non terrestre -précision notamment apportée dans le cadre de l'inauguration de l'usine à hydrogène de Bessières.*

- *Le Maire de Bessières précise que le SRADDET pilote la rédaction des SCoT qui pilote celle des PCAET. En l'occurrences, le PCAET du Val'Aïgo ne mentionne pas l'éolien. Par ailleurs, le territoire produit davantage qu'il ne consomme.*

Voltalia répond qu'une note écrite est en cours de rédaction pour expliciter l'identification de l'opportunité au regard des documents de planification énergétique. En attendant, quelques précisions sont apportées lors de la réunion.

Il est rappelé que le PCAET du Val'Aïgo a été engagé en 2017 en même temps que les 3 autres communautés de communes qui constituent le SCoT du Nord-Toulousain. La réflexion a été mise en commun et a abouti en 2019. Chaque communauté de communes a alors rédigé son propre PCAET. Un PCAET comprend : un diagnostic territorial, un document de « Stratégie chiffres clés » et un plan d'actions. Concernant le PCAET Val'Aïgo, les documents sont projetés en séance :

- Le diagnostic territorial estime un potentiel de mobilisation de 11 gigawattheures pour l'éolien, ce qui représente à un quart du potentiel estimé par le SCoT Nord-Toulousain[4].
- Le document « Stratégie chiffres clés » fixe un objectif éolien de 5,5 gigawattheures en 2030 et 10,75 gigawattheures en 2050. Ces chiffres représentent également un quart des objectifs fixés par le SCoT Nord-Toulousain[5].
- Le Programme d'actions 2019-2025 du PCAET Val'Aïgo, ne prévoit pas d'actions spécifiques sur l'éolien, ce qui signifie que les élu·es n'ont pas souhaité mobiliser de ressources et d'expertises sur ce sujet et ont privilégié d'autres énergies[6].

Ainsi, même si le Programme d'actions ne prévoit pas de projet éolien, il n'interdit pas à des porteurs de projets de mettre à disposition leur expertise et leurs ressources pour développer un parc éolien. C'est pourquoi Voltalia estime que le projet des Collines du Nord-Toulousain s'inscrit dans la stratégie fixée par le PCAET Val'Aïgo, votée à l'unanimité le 12 décembre 2019[7].

- *Un·e participant·e réagit à l'alternative sur l'augmentation des objectifs d'efficacité énergétique. Il/Elle renvoie à la fiche n°15 du PCAET intitulée « Accompagnement des entreprises pour réaliser des économies d'énergie ». Il/elle souhaite savoir ce qui a été fait entre 2019 et 2025 par la communauté de communes du Val'Aïgo.*

[4] http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-diagnostic/
[5] http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-strategie/
[6] http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-programmes-actions-2019-2025/
[7] http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-deliberation/

- *Le deuxième adjoint de la commune de Roquemaure demande à Voltalia en quoi le projet sert l'intérêt général. Il demande également si c'est la notion d'intérêt général ou la perspective d'un gain financier qui va pousser Voltalia -et ses actionnaires- à réaliser ce projet. Plusieurs arguments sont développés pour justifier le manque d'intérêt général du projet :*
  - *Premièrement, l'association française des banques a publié une note sur le financement des énergies renouvelables en 2023 qui précise que les projets éoliens ont un risque zéro -une fois autorisés par le Préfet en force exécutoire après les recours et le bail signé. Selon lui, ce parc éolien n'est pas un projet industriel car il n'y a aucun risque pour le maître d'ouvrage. Il s'agit avant tout d'un placement financier et non d'un service d'intérêt général rendu à la population.*
  - *Il ajoute que ce n'est pas un projet créateur d'emploi.*
  - *De même, il de s'agit pas d'un projet local (tarnais ou haut-garonnais) car il est porté par le groupement d'intérêt économique Association Familiale Mulliez.*
  - *A son sens, l'intérêt général mentionné dans les documents d'urbanisme ou schémas d'orientation territoriale fait défaut parce que l'énergie est déjà produite sur le territoire, de manière propre et renouvelable.*

Voltalia répond que la notion d'intérêt général dépend de l'échelle. Au niveau local, au regard des personnes présentes dans la salle ou du positionnement des riverain·es, l'intérêt général ne semble pas confirmé. En revanche, il peut être apprécié à l'échelle du SCoT ou aux échelles régionale et nationale ; dans ce cadre, Voltalia porte un projet qui permettrait de répondre aux objectifs locaux, régionaux et nationaux de production d'électricité renouvelable.

- *Le deuxième adjoint de la commune de Roquemaure partage également le sentiment que les porteurs de projets éoliens essaient de développer rapidement des projets afin d'obtenir une convention d'obligation d'achat de 20 ans par crainte que ce régime -qui permet aujourd'hui l'établissement d'un prix fixe par gigawattheure produit peu importe les fluctuations du marché- ne disparaisse. A son sens, il est possible que l'éolien ne soit plus considéré comme un atout pour la souveraineté énergétique de la France par les différentes assemblés élues (Assemblée nationale, Parlement européen) et que ce régime avantageux vienne à disparaître. Il ajoute que le contribuable paye les deux tiers des bénéfices de l'exploitant éolien au niveau national.*

Voltalia rappelle avoir recours à deux modèles de vente d'électricité : la vente directe à des consommateurs intensifs (industriels) sous forme de contrat privé et la participation aux appels d'offre mis en place par l'Etat, sous la supervision de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il s'agit d'un appel d'offre concurrentiel qui incite les producteurs à proposer un prix compétitif par mégawattheure produit. Les lauréats bénéficient ensuite d'un contrat de complément de rémunération. Dans ce système, le producteur d'énergie vend l'électricité sur le marché. Si le prix de l'électricité sur le marché est inférieur au prix fixé par le producteur et sélectionné à l'issue de l'appel d'offres, l'Etat verse la différence entre les deux ; à l'inverse si le prix est supérieur, Voltalia reverse le trop-perçu à l'Etat.

En résumé, le système d'obligation d'achat n'existe plus pour les nouveaux projets et est remplacé par un complément de rémunération.

- *Sur un support écrit, un·e participant·e indique que le territoire produit déjà trop d'énergie.*

- *Sur un support écrit, un·e participant·e indique qu'il n'y a pas la nécessité de démarrer un tel projet, ni de justification économique. A son sens, il s'agit d'une décision purement politique.*

Rentabilité et pertinence de l'éolien terrestre

- *Un·e participant·e indique que les cartographies du gisement en vent de la Région Midi Pyrénées qualifie le territoire de zone peu favorable à l'éolien.*

- *Un·e participant·e souhaite mieux comprendre le chiffre de 5,2 mètres par seconde concernant la vitesse du vent. Il se questionne sur la vitesse minimum et maximum pour qu'une éolienne fonctionne, il partage le sentiment qu'il y a rarement de vent sur le territoire ou alors des très forts vents.*

Voltalia présente la rose des vents qui donne à voir la direction des vents, leur vitesse et la fréquence de cette vitesse. En l'occurrence, le vent dominant est celui du Nord-Ouest, sa vitesse varie entre 0 à 12 mètres par seconde. Les vitesses de vent les plus fréquentes sont autour de 5 mètres par seconde. Plus précisément, la vitesse est fréquemment comprise entre 3 et 6 mètres par seconde, et plus rarement à 12 mètres par seconde.

Concernant les vitesses minimales et maximales, les éoliennes démarrent à environ 2 mètres par seconde et sont arrêtées en cas de vent supérieur à 14 ou 15 mètres par seconde -les chiffres sont variables selon les modèles d'éoliennes. Globalement les éoliennes fonctionnent avec des vitesses de vent comprises entre 10 et 90 kilomètres par heure.

- *Un·e participant·e se demande comment est évaluée la rentabilité du projet à partir des données en vent.*

Voltalia répond que l'ensemble des données recueillies permet d'estimer les moments pendant lesquels les éoliennes fonctionneront dans l'année, ceux où elles fonctionneront sans être à pleine puissance ou à l'arrêt. Ces estimations permettent de définir une fourchette de quantité d'électricité produite par an (mesurée en gigawattheures) et injectée sur le réseau. La production énergétique est une donnée permettant d'estimer la rentabilité du projet qui dépend d'autres facteurs également, tel que le prix des matières premières et des équipements, les mesures de bridage prises en fonction des résultats de l'étude d'impact du projet sur l'environnement, et le tarif de vente de l'électricité produite.

Voltalia rappelle que si le vent était insuffisant, il n'y aurait pas de projet car cela ne présenterait pas d'intérêt économique pour l'entreprise. Il est ajouté que l'étude de vent demandée sera prochainement mise en ligne.

- *Un·e participant·e indique avoir regardé le site de la météo : en moyenne le vent allait à une vitesse 6 à 7 kilomètres par heure sur les 10 derniers jours. Cela signifie que ces 10 derniers jours, les éoliennes n'auraient pas tourné. A son sens, c'est le cas la plupart du temps.*
- *Un·e participant·e demande à Voltalia de confirmer que des éoliennes inférieures à 200 mètres ne seraient pas rentables sur cette zone.*

Voltalia confirme qu'au vu de la ressource en vent présente sur le site, il est nécessaire d'installer des grandes éoliennes (entre 190 et 200 mètres selon le type d'éolienne choisi).

- *Un·e participant·e intervient au nom de Villemur en Transition et s'interroge sur la viabilité du projet car les autres entreprises se sont retirées du territoire.*

Portage du projet

- *Le deuxième adjoint de la commune de Roquemaure souhaite que la structure financière et fiscale de Voltalia soit explicitée.*

[Note post-réunion : Le capital de Voltalia est détenu à 71,2% par la famille Mulliez ; une petite partie est détenue par Proparco (filiale de l'Agence Française de Développement, dédiée au secteur privé) et le reste est côté en bourse.

Le groupe Voltalia est domicilié en France.]

Production énergétique et raccordement

- *Un·e participant·e souhaite savoir comment fonctionne une éolienne et en quoi consiste le projet.*

[Note post-réunion : la réponse apportée par Voltalia est à retrouver ci-dessus.]

- *Un·e participant·e souhaite connaître la différence entre puissance installée et puissance effective.*

Voltalia répond que la puissance installée correspond à la puissance nominale de l'éolienne, c'est-à-dire la puissance maximale qui peut être atteinte par l'éolienne instantanément en fonctionnement normal avec des conditions de vent déterminées. Cette puissance n'est pas toujours atteinte et l'éolienne peut produire de l'énergie avec des vitesses de vent moins élevées, à une puissance plus faible que la puissance nominale. La production effective correspond à une quantité d'énergie produite, et qui dépend de différents facteurs, notamment du vent, des mesures de bridage… Pour le solaire photovoltaïque, les mégawatts crêtes indiquent la puissance maximale qui pourrait être atteinte par une installation tandis que les mégawattheures reflètent la production d'énergie réellement générée en fonction des conditions d'ensoleillement.

- *Le deuxième adjoint au Maire de la commune de Roquemaure indique que les deux tiers des bénéfices de la famille Mulliez seront générés par les efforts du contribuable sur ce type d'énergie.*

- *Sur un support, un·e participation partage sa crainte de voir l'émergence de pylônes électriques pour transporter l'électricité.*

[Note post-réunion : A ce sujet, Voltalia a apporté des éléments de réponse lors de la réunion du 1er octobre. Il a notamment été précisé qu'aucune ligne aérienne ne serait créée pour raccorder le parc éolien aux lignes hautes tensions existantes. Pour plus de détails, voir la page 15 du dernier compte-rendu disponible *ici*.]

Enjeux environnementaux

- *L'adjoint en charge de l'urbanisme pour la mairie de Roquemaure souhaite connaître la quantité de béton nécessaire à l'implantation d'une éolienne. En tant qu'adjoint, il précise avoir été amené à refuser certains aménagements au nom de la Zéro Artificialisation Nette prévue par la loi climat et résilience.*

Voltalia indique qu'une éolienne d'un diamètre de 150 mètres (similaire aux éoliennes étudiées) nécessiterait environ 800 mètres cubes de béton pour les fondations.

- *Un·e participant·e rappelle qu'à la dernière rencontre, Voltalia a parlé de compensation écologique permettant d'avoir un impact nul voir positif sur la biodiversité. Il se demande ce qui sera fait avec la terre retirée pour construire les fondations et ajoute que le béton est recyclé en consommant du pétrole, de l'électricité et en utilisant des machines. Selon lui, Voltalia ne compense pas les impacts écologiques de l'implantation du parc éolien.*

- *Sur un support écrit, un·e participant·e précise qu'il existe 9 espèces protégées de chiroptères sur le site, dont des « nurseries ». Ces espèces sont menacées par le projet, notamment parce que les chiroptères abandonnent leurs petits lorsqu'elles sont trop dérangées.*

Enjeux paysagers

- *Un·e participant·e souhaiterait disposer des photomontages avec des éoliennes aussi hautes que celles implantées à Saint-Félix-Lauragais. A sons sens, des éoliennes de 80 ou 120 mètres ne se verraient pas sur le photomontage en les réalisant de la même manière. Il ajoute que les pales de 200 mètres se voient à peine sur les photomontages alors qu'elles seront très visibles dans la réalité.*

- *Le Maire de Buzet-sur-Tarn rappelle que la commune a été confrontée à un projet de panneaux photovoltaïques en 2006 qui a divisé les habitant·es entre les partisans des énergies renouvelables et les partisans de la préservation des paysages. La création d'une ZNIEFF a permis l'abandon du projet.*

- *Sur un support écrit, un·e participant·e indique que les photomontages ne respectent pas les dimensions réelles : le fût d'une éolienne de 150 mètres mesure 6 à 10 mètres de diamètre ce qui équivaut à la hauteur du pigeonnier mitoyen. Par ailleurs, la focale des photos n'est pas de 50 millimètres (focale visible par l'œil humain). A son sens, il s'agit d'un grand angle qui tend à écraser le paysage et trompe sur l'impact paysager.*

- *Sur un support écrit, un·e participant·e s'inquiète de la pollution lumineuse générée par les éoliennes et souhaite la réalisation d'un photomontage de nuit.*

- *Sur un support écrit, un·e participant·e partage le sentiment qu'il s'agit de la même photo avec et sans les éoliennes sur le photomontage réalisé à Villemur-sur-Tarn.*

Enjeux sanitaires, acoustiques et distance aux habitations

- *Un·e participant·e précise s'être installé·e à Tauriac pour ne pas avoir de bruits et partage son inquiétude pour les personnes souffrant d'hyperacousie[8]. Elle se demande si l'étude acoustique prend en compte ces cas.*

Voltalia ne dispose pas d'informations concernant la prise en compte des pathologies telle que l'hyperacousie. Il est toutefois rappelé que les mesures acoustiques répondent à un protocole réglementaire qui veille au respect de l'intérêt général en indiquant un niveau sonore global ainsi qu'un niveau d'émergence[9] à ne pas dépasser. Une étude de l'état initial de l'environnement acoustique a été réalisé pendant la phase de développement du projet

[8] L'hyperacousie est une pathologie qui se manifeste par une hypersensibilité au bruit, accompagnée ou non d'une gêne ou de douleur.
[9] Différence entre le bruit résiduel de l'environnement (sans éolienne) et le bruit avec éolienne.

avec des points de mesure installés au niveau des habitations les plus proches du périmètre d'implantation. A partir des mesures du bruit de l'environnement, le bureau d'étude a modélisé l'intégration du bruit de la machine dans l'environnement sonore global.

La question sur l'hyperacousie sera transmise au bureau d'étude acoustique.

- *Un·e participant·e indique que le site France Renouvelable, -qui est pourtant favorable à l'éolien à son sens- écrit : « l'éolien offshore[10] réduit considérablement le bruit et l'impact visuel pour les locaux. » Cette phrase signifie que les impacts visuels et sonores sont largement connus. Il/ Elle ajoute avoir discuté avec une personne de Voltalia lors du dernier atelier qui en a convenu. A son sens, Voltalia est indéfendable sur ce sujet.*

Voltalia confirme que les parcs éoliens en mer présentent des intérêts en termes de visibilité et d'acoustique. Ils sont toutefois bien de taille bien plus importante (parcs de dizaines voire centaines d'éoliennes). Par ailleurs, le coût de raccordement et les coûts d'exploitation sont bien plus élevés que ceux de l'éolien terrestre ; au final le mégawattheure produit en mer coûte plus cher pour le consommateur que le mégawattheure produit sur terre. Concentrer la production éolienne uniquement sur des installations en mer ne permettrait ni d'atteindre un mix énergétique diversifié, ni de tendre vers un coût global de l'électricité faible pour les consommateurs finaux.

- *Un·e participant·e indique que sur les 70 habitations se situant à moins d'1 kilomètre du projet de parc éolien, seules 2 dépendent de la commune de Villemur-sur-Tarn.*

- *Un·e participant·e considère que le projet n'est pas opportun car il va toucher de nombreuses personnes mais pas les habitant·es de la commune d'implantation - seulement 2 habitations concernées.*

- *Un·e participant·e a le sentiment d'habiter à 450 mètres de l'éolienne la plus proche tel que la carte le présente dans le dossier du maître d'ouvrage. Il s'inquiète pour le bruit généré par les éoliennes et ne comprend pas l'usage de la notion de « bruit moyen ». A son sens, le mouvement des pales entraine des pics de bruit lors de leurs passages devant le mat. Il/ Elle a constaté ces bruits très importants en allant aux pieds d'éoliennes implantées dans des zones très peu habitées en Espagne.*

Voltalia invite la personne à venir échanger en fin de réunion afin de reprendre les mesures entre l'éolienne et son habitation. De nouvelles cartes ont été publiées et sont plus précises à ce sujet.

Concernant le bruit, ***Voltalia*** précise qu'il n'y a pas de contrainte acoustique et donc pas de mesure de bridage dans les zones non habitées, ce qui peut expliquer le bruit important que la personne a pu constater lors de sa visite du parc espagnol. En France, la réglementation acoustique prend en compte les pics de bruit et prévoit que les émergences ne dépassent pas 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au bruit ambiant au niveau des habitations les plus proches. Par ailleurs, la technologie des éoliennes a évolué pour limiter l'effet d'écrasement de l'air lors du passage des pales devant le mat. Le design des pales s'inspire désormais des rapaces dont le bout des ailes est en forme de peignes de sorte à être silencieux lorsqu'ils plongent à pic. Les extrémités des pales sont aujourd'hui équipées de peignes semblables qui limitent l'effet d'écrasement lors de leur passage devant le mât.

[10] Désigne les parcs éoliens en mer

Démantèlement

- *L'adjoint en charge de l'urbanisme pour la mairie de Roquemaure souhaite savoir qui est chargé de retirer les tonnes de béton dans le sol une fois les éoliennes démontées.*
- *Un·e participant réagit en indiquant que la garantie financière est insuffisante pour retirer tout le béton. Il/ Elle souhaiterait avoir un exemple de parc éolien géré par Voltalia démantelé et pour lequel les fondations en béton auraient été enlevées.*

Voltalia précise que les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement des éoliennes sont constituées avant la phase de construction. Ces garanties sont obligatoirement constituées par le porteur projet -et non le propriétaire du foncier. Elles permettent de financer le démantèlement même en cas de faillite ou de disparition de ce dernier avant d'avoir démantelé le parc. La provision suit le cours de l'inflation pour s'assurer que la somme soit suffisante pour assurer le démantèlement complet du projet. Le démantèlement inclut le retrait de tous les éléments, y compris le béton. Voltalia dispose d'expérience dans le démantèlement, notamment sur un parc éolien dans l'Yonne où 11 fondations ont été entièrement retirées. La phase de démantèlement a également une valeur économique puisque le béton est valorisé en gravats, de même que les différents matériaux sont vendus pour être recyclés.

Les ***Garants*** invitent les participant·es à regarder le reportage[11] sur le démantèlement d'éoliennes sur un parc français à la suite d'une décision de justice. Le reportage explique notamment la manière avec laquelle le bloc de béton est démonté.

- *Un·e participant·e demande si les éoliennes seront démantelées dans le cas où elles seraient arrêtées pour cause de nuisance acoustique.*

Alternatives

- *Le Maire de Buzet-sur-Tarn indique que le territoire a de forts besoins énergétiques mais constate que l'éolien n'est souhaité sur le territoire ni par les habitant·es ni par les élu·es. Il recommande de réfléchir à d'autres alternatives et rappelle que le Val'Aïgo et ses alentours comptent 3 et bientôt 4 centrales hydrauliques, 2 centrales photovoltaïques de 6 hectares chacune, une dizaine de projet de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments industriels. Selon lui, tous ces projets sont complémentaires et nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques du territoire.*

- *Un·e participant·e réagit sur les alternatives telles que détaillées dans le dossier du maître d'ouvrage. A son sens, il n'y a pas d'alternative car chacune d'entre elle est remise en question par le maître d'ouvrage. Le document sous-entend que seul le projet de parc éolien est pertinent.*

Voltalia répond avoir travaillé les alternatives de manière équilibrée en précisant les intérêts et limites de chacune d'entre elles au stade d'une 1ère analyse en tant qu'alternative. De même, l'éolien a ses intérêts et ses limites.

- *Un·e participant·e rappelle ne pas être opposé·e aux énergies renouvelables ni à l'éolien mais être contre ce projet implanté à cet endroit.*

[11] Source : https://france3-regions.franceinfo.fr/bretagne/finistere/brest/apres-une-longue-bataille-judiciaire-six-eoliennes-finalement-deconstruites-3232646.html

Installation de panneaux photovoltaïques

- *Un·e participant·e reprend les propos de Voltalia partagés à la réunion thématique de Bessières indiquant que 4 hectares de panneaux photovoltaïques permettent de remplacer la production d'une éolienne. D'après ses calculs, il faudrait 30 hectares de panneaux pour répondre aux objectifs de production fixés. Il/ Elle considère que le territoire dispose de suffisamment de place pour ce type d'installation. A titre d'exemple, il y a un projet d'Engie au Cap'Découverte[12] de 70 hectares, qui permettra d'assurer la production de 10% de la consommation du Tarn-et-Garonne. Au vu de ce chiffre, la production prévue par les 4 ou 5 éoliennes lui parait négligeable. A son sens, un parc photovoltaïque ne dérangerait pas les habitant·es car il serait caché par la forêt. De plus, le propriétaire pourrait continuer d'élever des animaux sur ce même terrain.*

Voltalia remercie la personne pour l'information apporté et indique qu'il est intéressant de connaître le type de projet qui a du sens sur le territoire.

- *Un·e participant·e indique qu'une éolienne a une surface d'emprise de 80 mètres de diamètre. En partant de ce chiffre, l'emprise d'une éolienne est de 2 hectares au sol ; en y ajoutant la construction des chemins pour la phase de construction, la personne évalue l'emprise à 2,5 hectares par éolienne. A son sens, l'éolien ne présente pas plus d'intérêt que le photovoltaïque d'un point de vue emprise au sol.*

Voltalia précise que s'agissant des pales des éoliennes, il faut utiliser le terme « surface de survol ». La notion d'emprise concerne les équipements installés directement sur le sol et qui empêchent l'exercice d'une autre activité. Une éolienne a une emprise au sol de 2 000 mètres carrés mais le survol est bien plus large. Sous la zone de survol, les activités agricoles peuvent se poursuivre contrairement zones occupées par les panneaux photovoltaïques.

Installation de centrales photovoltaïques

- *Sur le support écrit, un·e participant·e que des centrales photovoltaïques pourraient être installées sur les sites d'anciennes décharges. A l'inverse, les installations ne doivent pas se faire sur des terres agricoles cultivables.*
- *Sur un support écrit, un·e participant indique que cette alternative présente l'intérêt d'être plus respectueuse pour l'environnement en limitant notamment l'artificialisation des sols. Il/Elle est favorable à un remplacement des éoliennes par un parc photovoltaïque.*

Unité de méthanisation

Cette alternative n'a pas suscité de commentaires de la part des participant·es.

Augmentation des objectifs d'efficacité énergétique

- *Un·e participant·e rappelle que parmi les objectifs énergétiques de la région il y a « Diviser par deux la consommation énergétique ». Cette sobriété nécessite de revoir les modes de consommation telles que l'hyper-numérisation ou l'Intelligence Artificielle. A son sens, l'éolien est dépendant de ces consommations pour fonctionner.*

Relocalisation ou redimensionnement du projet

- *Un·e participant·e souligne que le projet ne peut pas connaître d'évolution car la zone est trop contrainte par les habitations et les zones naturelles. Il considère qu'il n'y a pas d'alternatives pour redimensionner ou repositionner le projet.*

[12] Ancienne friche industrielle, située au sud de Carmaux (nord du Tarn) issue des exploitations des mines de charbon à ciel ouvert, en activité jusqu'en 1997. A été reconvertie en une base de loisirs jusqu'en 2025.

Voltalia confirme qu'il y a peu de latitude pour repositionner le projet du fait des nombreuses contraintes du territoire : nécessité de s'installer sur les hauteurs des coteaux, respecter les couloirs de passages des chiroptères et la distance aux habitations. Toutefois, deux scénarios sont à l'étude avec des positions différentes, ce qui signifie qu'une certaine marge de manœuvre est possible.

- *Le deuxième adjoint au Maire de la commune de Beauvais-sur-Tescou revient sur l'alternative « Redimensionnement du projet ». Il rappelle que Voltalia a rencontré le pôle Energies Renouvelables du Tarn qui a demandé à réduire la taille des éoliennes à 80 ou 100 mètres pour rendre acceptable le projet. Il ajoute que Voltalia n'a pas pris en compte cette recommandation, notamment car le projet ne serait pas rentable avec de plus petites éoliennes. Il demande quelles sont les alternatives de redimensionnement du projet si ni la taille ni l'emplacement des éoliennes ne peuvent évoluer.*

L'***animateur*** précise que le sujet d'un nombre moins important d'éoliennes est revenu pendant la concertation et donnait l'impression qu'un projet comportant moins d'éoliennes pouvait être accepté. C'est pourquoi le redimensionnement du projet a été soumis en alternative, sur proposition des garants, afin de recueillir les arguments. L'animateur ajoute qu'au vu de la réaction de la salle, cette alternative semble écartée.

- *Sur un support écrit, un·e participant·e indique qu'il existe des territoires plus sauvages en Occitanie, moins denses en habitations, tel que l'Aveyron, qui pourraient accueillir ce type de projet.*

Non réalisation du projet

- *Le Maire de Bessières indique que discuter d'alternatives nécessite avant tout d'avoir pour projet de territoire de produire davantage d'énergie. De son point de vue, le territoire produit suffisamment et n'a pas à produire davantage pour alimenter en électricité les autres territoires. Il n'y a donc pas besoin d'alternatives pour le Val'Aïgo, mais elles peuvent être discutées pour un autre territoire tel que Béziers.*

- *Un·e participant·e indique qu'il n'est pas nécessaire de développer des alternatives considérant que le territoire produit suffisamment d'énergies -selon les propos des maires de Bessières et de Buzet-sur-Tarn.*

- *Sur un support écrit, des participant·es ont noté que la non-réalisation du projet présenterait plusieurs intérêts :*

    - *Respect de la biodiversité : notamment les 9 espèces de chiroptères présentes sur le site, comprenant notamment des « nurseries » de chiroptères. Le projet risque de détruire ces espèces protégées, notamment car les chiroptères abandonnent leurs petits lorsqu'elles sont dérangées. Il est précisé que la vallée du Tarn est une zone Natura 2000 qui compte de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs notamment les guêpiers le long des falaises du Tarn et dans les Talus à l'arrière des coteaux.*
    - *Préservation des paysages et de la vue appréciée par les habitant·es.*
    - *Risque d'évolution de la législation en vigueur concernant l'obligation d'achat : selon la personne, il est probable que les assemblées démocratiquement élues de France et de l'Union Européenne reviennent à brève échéance aux principes fondateurs d'une libre concurrence et mettent fin à l'obligation d'achat.*

[Note post-réunion : Voltalia a rappelé au cours de la réunion du 15 octobre que le principe d'obligation d'achat n'existe plus. Il s'agit d'un système de compensation par l'Etat de la différence entre le prix fixé dans l'appel d'offre et le prix du marché.]

Autres alternatives

- *Un·e participant·e suggère la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui permet de réunir des citoyen·nes, des collectivités locales et des entreprises. Au sein d'une SCIC, chaque associé équivaut à une voix. Dans le cadre du projet actuel, Voltalia serait venu échanger avec la SCIC, les associés auraient voté contre et ce serait terminé. A l'inverse, si les associés veulent développer un autre projet, ils peuvent en discuter collectivement, en être propriétaire et en tirer des bénéfices. 15 SCIC sur l'énergie existent en Occitanie, et plus de 200 tous les domaines confondus. Il/Elle ajoute qu'il est nécessaire de développer des projets en faveur de la transition énergétique et que la SCIC est la meilleure manière de faire.*

Voltalia répond qu'il s'agit d'une possibilité. A ce jour, la société coopérative n'existe pas sur le territoire mais les acteurs locaux peuvent se mobiliser et se réunir en SCIC.

- *Un·e participant·e intervient au nom de Villemur en Transition suggère l'alternative du pompage-turbinage du fait de la topologie spécifique du territoire avec des différences de niveau importantes entre le Tarn et les falaises. Cette alternative consiste à pomper l'eau en cas d'électricité en surplus, la stocker dans les hauteurs (retenue colinéaire) puis créer de l'électricité en faisant descendre l'eau par une turbine. Cette alternative présente l'intérêt de réguler la production d'électricité, de faire bénéficier les riverain·es de l'électricité produite, de faire du Val'Aïgo un territoire pilote en matière d'énergie voire d'attirer des industriels sur le territoire. Quelques réserves sont également partagées, à savoir la solidité suffisante de la falaise et la préservation de la biodiversité. Il/Elle ajoute que ce projet est compatible avec les enjeux touristiques puisque les retenues colinéaires peuvent présenter un intérêt touristique. Il/Elle insiste sur la nécessité d'instaurer un dialogue entre les élu·es pour en faire un projet de territoire et permettre à l'ensemble des riverain·es d'en tirer des bénéfices. Enfin, ce projet pourrait être implanté sur la même zone que le projet de parc éolien actuel.*

Voltalia rappelle que le pompage-turbinage est un mode de stockage plus que de production de l'énergie. En revanche, il s'agit d'une solution énergétique nécessaire à la transition énergétique. Effectivement, de l'électricité est utilisée pour pomper l'eau qui est ensuite stockée puis l'eau passe dans une turbine afin de produire de l'électricité. Cette solution existe en France au niveau des barrages par exemple.

Les ***Garants*** réagissent en indiquant que cette solution peut être considérée comme un moyen de mise à disposition de l'énergie sur un territoire : cette solution permet de stocker l'électricité en surplus, pour la valoriser par la suite. Autrement dit, cette solution évite les pertes d'électricité.

D'autres alternatives ont été proposées sur les supports écrits, à savoir :

- Renforcement de la centrale hydraulique de Villemur-sur-Tarn
- Renforcement des parcs éoliens existants
- Construction de la troisième tranche de la centrale nucléaire de Golfech

Mesures d'accompagnement

- *En début de réunion, le deuxième adjoint au maire de la commune de Beauvais-sur-Tescou demande à la salle qui est favorable et qui est défavorable au projet. [Personne ne lève la main pour favorable au projet, une majorité de personnes s'expriment comme défavorables]. Au vu des résultats, il indique que le sujet des mesures d'accompagnement n'est pas adapté. Il partage également le sentiment que les mesures d'accompagnement sont des « pots de vins » pour faire accepter la réalisation du projet. Enfin, il considère que les échanges sur l'opportunité du projet peuvent de résumer par le fait que les habitant·es ne sont pas favorables au projet.*

L'***animateur*** rappelle que l'objectif d'une concertation n'est pas d'organiser un vote mais de délivrer des arguments qu'ils soient favorables ou défavorables. Le temps d'atelier doit notamment permettre de compléter la liste des arguments pour ou contre l'opportunité du projet. Par ailleurs, le sujet des alternatives pour le territoire est également ouvert à la discussion. Il ajoute que si personne ne souhaite discuter des mesures d'accompagnement à ce stade de la réunion, toutes les tables pourront échanger sur l'opportunité et les alternatives.

Les ***Garants*** précisent que la concertation doit permettre de donner toutes les informations autour du projet, y compris les conditions de mise en œuvre et les mesures d'accompagnement, pour permettre aux participant·es d'avoir suffisamment d'éléments pour argumenter et partager leurs points de vue. Les mesures d'accompagnement sont valables dans le cadre de ce projet mais peuvent également l'être pour d'autres projets. La concertation est l'occasion de se renseigner et de poser des questions.

Voltalia précise que les mesures d'accompagnement citées pourraient être similaires, quel que soit le type de projet (photovoltaïque, hydroélectrique…).. En tant qu'acteur industriel, Voltalia souhaite s'intégrer au territoire, en proposant des synergies autour du projet.

- *Un·e participant·e précise que les habitant·es de ce territoire sont davantage attachés à leur vie et leurs ressentis (être) qu'à la possession et l'argent (avoir). Les mesures d'accompagnement sont inadaptées car elles équivalent à « avoir » alors que la priorité des habitant·es est « être ». Il ajoute que le projet éolien va générer une perte de patrimoine sensorielle pour les habitant·es et des bénéfices au profit de la famille Mulliez. Si les éoliennes causent des nuisances, le participant indique ne pas être dérangé par le passage de quelques avions de chasse dans le ciel.*

- *Le deuxième adjoint au Maire de la commune de Beauvais-sur-Tescou constate que l'ensemble des mesures d'accompagnement consiste à de l'argent. Il regrette que l'accompagnement proposé par Voltalia soit uniquement pécuniaire. En tant qu'élu, il perçoit l'accompagnement comme un service rendu aux personnes à l'instar d'une livraison de course, de la mise en place d'un transport à tarif réduit. Il souhaite connaître les critères de Voltalia pour déterminer une bonne mesure d'accompagnement dans vision écologique et responsable.*

Voltalia répond que les services à la personne ont également un coût pour la collectivité. Les mesures d'accompagnement peuvent avoir vocation à financer ce type de service fourni par une collectivité. Voltalia ne dispose pas d'un catalogue de mesures car elles se définissent en dialoguant avec le territoire, en fonction de ses besoins.

Voltalia ajoute que les mesures d'accompagnement sont également appelées mesures de partage de la valeur. L'objectif du projet est de produire de l'électricité. L'une des mesures proposées est de partager cette électricité produite avec les personnes habitant aux alentours (autoconsommation collective possible dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 20 km de diamètre). De plus, Voltalia a conscience que l'implantation du projet est particulière : il s'agit d'un parc à la limite de 3 départements dont toutes les retombées fiscales vont bénéficier à seulement l'un d'entre eux, au détriment des communes riveraines. La proposition de Voltalia est de réfléchir à comment mieux partager la valeur économique du projet avec les communes touchées par le projet qui ne bénéficient pas des retombées fiscales.

- *Sur un support écrit, un·e participant·e indique que les compensations serviront uniquement la commune de Villemur-sur-Tarn et non les communes situées sur les coteaux. A l'inverse, les communes riveraines subissent l'ensemble des impacts.*

Conclusion

Pour conclure, les prochaines étapes de la concertation sont rappelées, à savoir :

- Visio conférence de questions/ réponses le mardi 21 octobre ;
- Réunion de clôture à Montgaillard le jeudi 30 octobre.

Toutes les informations pratiques sont à retrouver sur le site internet du projet : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/le-calendrier-de-la-concertation-2025/

Les ***Garants*** remercient les participant·es pour cette réunion et précisent de nouveau le sens de leurs propos en début de réunion lorsque les représentants des associations ont manifesté leur souhait de s'exprimer en début de séance, puis leur refus du format atelier qui était proposé. Il ne s'agissait pas de remettre en cause la participation des associations mais de rappeler la nécessité d'entendre tout le monde. Les points de vue des personnes mobilisées depuis longtemps sont pertinents mais il faut s'assurer que les nouvelles personnes puissent également s'exprimer.

Synthèse des éléments d'informations attendus

Les questions sans réponse

- Un·e participant·e demande ce qui a été fait entre 2019 et 2025 pour « Accompagnement des entreprises pour réaliser des économies d'énergie » (voir fiche n°15 du PCAET).
- Un·e participant·e demande si les éoliennes seront démantelées dans le cas où elles seraient arrêtées pour cause de nuisance acoustique.
- Un·e participant·e précise s'être installé·e à Tauriac pour ne pas avoir de bruits et partage son inquiétude pour les personnes souffrant d'hyperacousie. Elle se demande si l'étude acoustique prend en compte ces cas.
- Le deuxième adjoint de la commune de Roquemaure souhaite que la structure financière et fiscale de Voltalia soit explicitée.

[Une réponse est apportée par Voltalia dans ce compte-rendu en page 13.]

- Un·e participant·e rappelle qu'à la dernière rencontre, Voltalia a parlé de compensation écologique permettant d'avoir un impact nul voir positif sur la biodiversité. Il se demande ce qui sera fait avec la terre retirée pour construire les fondations.

Informations complémentaires attendues

- Disposer de photomontages avec des éoliennes d'une hauteur de 120 mètres.
- Disposer des photomontages de nuit pour observer la pollution lumineuse générée par les éoliennes
- Connaître la compatibilité du projet porté par Voltalia et la modification du PLU votée par le Conseil Municipal de Villemur-sur-Tarn en juin 2025.

[Une information est apportée par Voltalia dans ce compte-rendu en page 9.]